



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 12-6

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 23 avril 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-6: RÈGLEMENT REMPLAÇANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12 AFIN QUE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE SOIT RÉDUITE D'UN MONTANT DE 15 000\$ POUR ÊTRE PORTÉE À UN MONTANT DE 100 500 \$/AN.

QUE l'objet du règlement numéro 12-6 est suffisamment décrit par son titre.

QUE ledit règlement numéro 12-6 entrera en vigueur conformément à la loi et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 12-6 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Donné à Terrebonne, (Québec)
ce 2^e jour du mois de mai 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
